

**ACCORD RELATIF À L'INTÉRESSEMENT
DES PRATICIENS CONSEILS
DES ORGANISMES DU RÉGIME GÉNÉRAL
DE SÉCURITÉ SOCIALE**

Entre d'une part,

- l'Union des caisses nationales de sécurité sociale, représentée par son directeur, dûment mandaté à cet effet par le Comité exécutif des directeurs,

et, d'autre part,

- les organisations syndicales soussignées,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE :

Les dispositions du Protocole d'accord du 23 juin 2020 relatif à l'intéressement dans les organismes du Régime général de Sécurité sociale modifié par avenant du 15 juin 2021 sont applicables aux salariés relevant de la convention collective du 4 avril 2006.

Fait à Paris, le 15 juin 2021
Au siège de l'Ucanss
6 rue Elsa Triolet
93100 Montreuil
Directeur

SGPC C.F.E.- C.G.C.	